

## Compte rendu de la séance du lundi 28 novembre 2022

### CAE : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES (DE 2022 051)

Le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes, a procédé début 2020 au contrôle de la gestion de la CAE.

Le rapport de la dite Chambre Régionale des Comptes a été présenté au conseil communautaire du 30 septembre 2022 par le Président Michel HEINRICH et ce via un rapport de présentation dont les membres du conseil municipal on été destinataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte de la communication du dit rapport.

### CAE : APPROBATION DU RAPPORT CLETC (DE 2022 052)

Entendu le rapport de Monsieur Patrick VILMAR, Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2022,

Vu le rapport de la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2022,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2022.

### BUDGET COMMUNE : DM 01/2022 (DE 2022 053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2135 - 412	Installations générales, agencements	-30000.00	
2313 - 406	Constructions	30000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les crédits ci-dessus.

### VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) : NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SCOT (DE 2022 054)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Énergie,*

*Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,*

*Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,*

*Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,*

*Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,*

Le Maire expose au membre du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
- **Désigne** le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,
- **Transfère** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- **Prend acte** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- **Autorise** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- **Prend acte** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
  - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
  - le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
- **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
- **Prend acte** que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

## FETES ET CEREMONIES : MODIFICATION DE LA LISTE GÉNÉRALE DES DÉPENSES (DE 2022\_055)

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération (DE-2022-003) du 21/02/2022 mentionnée ci-dessous :

*Monsieur le maire propose d'établir la liste générale des dépenses consacrées aux fêtes et cérémonies pour les années qui viennent, à charge pour la Commune de reprendre une délibération spécifique dans l'éventualité où une nouvelle manifestation serait organisée dans ce cadre.*

*Cette liste est dressée comme suit :*

- fournitures (nappes, serviettes en papier...), amuses bouches et boissons pour les cérémonies et manifestations sur la commune,
- Prix François Matenet (diplôme)
- dépenses relatives au repas des Aïnés (photographies, repas...)
- achat de fleurs pour les cérémonies,
- achat des friandises pour Saint Nicolas (brioches, bonbons, chocolat, clémentines)
- pose et dépose des guirlandes de Noël,
- achat de colis de Noël ou de fournitures pour le colis pour les personnes âgées.
- départ en retraite du personnel communal par la remise d'un chèque CADHOC d'une valeur de 1 000 €

Cette liste sera complétée comme suit :

- Noël du personnel communal par la remise d'un chèque CADHOC d'une valeur de 250 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte ce point en plus.

## ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION (DE 2022\_056)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la somme de 12 000 € inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2022 :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Manif 1</b>	<b>Manif 2</b>	<b>TOTAL</b>
Les Amis de l'École <i>(Frédérique VAUTHIER, Eric FRICOT, et Frédéric MOUGEOT n'ont pas participé au vote de cette subvention)</i>	800.00	800.00	1 600.00
Association "Le Balcon"	300.00		300.00
Loisirs Créatifs du club Gilbert <i>(Christiane LECHEVINS ET Serge HENRY, n'ont pas participé au vote de cette subvention)</i>	300.00		300.00

**TOTAL : 2 200.00**